



PREFET DU CHER

Direction départementale des Territoires

**ANNEXE 1**

**RECEPISSE DE DECLARATION (1)  
relative à une opération de brûlage en parcelle boisée située en Sologne (2)  
et à La Chapelle d'Angillon pendant la période du 1er mars au 30 septembre**

Le maire de

certifie avoir reçu de

domicilié

agissant en qualité de propriétaire – ayant-droit (3)

une déclaration préalable en vue de l'incinération de végétaux coupés sur le terrain désigné ci-après :

lieu-dit :

section cadastrale :

parcelle(s) :

Le déclarant soussigné pratiquera cette incinération sous son entière responsabilité à partir du

pour une période de cinq jours consécutifs, aux conditions fixées par l'article 5 de l'arrêté n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012

Il s'engage à prendre les précautions suivantes :

- 1) les végétaux ou produits végétaux à brûler ne devront pas être entassés sur plus de trois mètres de diamètre et un mètre de haut. Ils devront être entourés d'une zone dés herbée d'une largeur de cinq mètres au moins et d'une zone débroussaillée d'une largeur de dix mètres au moins. La largeur de la zone dés herbée pourra être réduite à deux mètres et celle de la zone débroussaillée à cinq mètres si le responsable dispose sur les lieux du brûlage d'une lance d'arrosage alimentée par le réseau ou par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.
- 2) le brûlage ne sera exécuté que de jour et avant 16 heures.
- 3) le brûlage sera surveillé en permanence par du personnel capable d'assurer l'extinction du foyer et sans que plusieurs foyers soient allumés simultanément.
- 4) après le brûlage, les cendres et résidus devront être totalement éteints.

Fait à

Reçu le

le

le maire (signature),

le déclarant (signature),

Transmis au SDIS le

- (1) document à rédiger par le déclarant en deux exemplaires, l'un pour lui, l'autre pour la mairie
- (2) communes de : Alligny, Allouis, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-es-Bois, Méry-sur-Cher, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Saint-Laurent, Sainte-Montaine, Thénieux, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron
- (3) rayer la mention inutile